

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 31 août 2026

Date d'envoi : 31 août 2026

Date d'affichage : 31 août 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-59_2026-DE

S2LO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59-2026
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine, ROURE Florian

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à Bernadette PERRIER

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MAZON Elisabeth

Secrétaire de séance : Sylvian FULACHIER

OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section C n°3158 – Madame Magali DEJOUX

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°3158 d'une superficie de 50m2 appartenant à Madame Magali DEJOUX. Ce terrain, est situé Route du Camping. Il est classé en zone Ub.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 20€ le m2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°3158 d'une superficie de 50m2 pour un montant de 1 000 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Sylvian FULACHIER**



**Le Maire,
Philippe ROUX**



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DE FONTBELLON

Propriété de Mme Magalie DEJOUX

PLAN
DE DIVISION

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL SIGNE
PAR LES PARTIES

Cadastrée : Section C

Adresse ou lieu-dit : "Les Croix"

N° 2317 et 2318



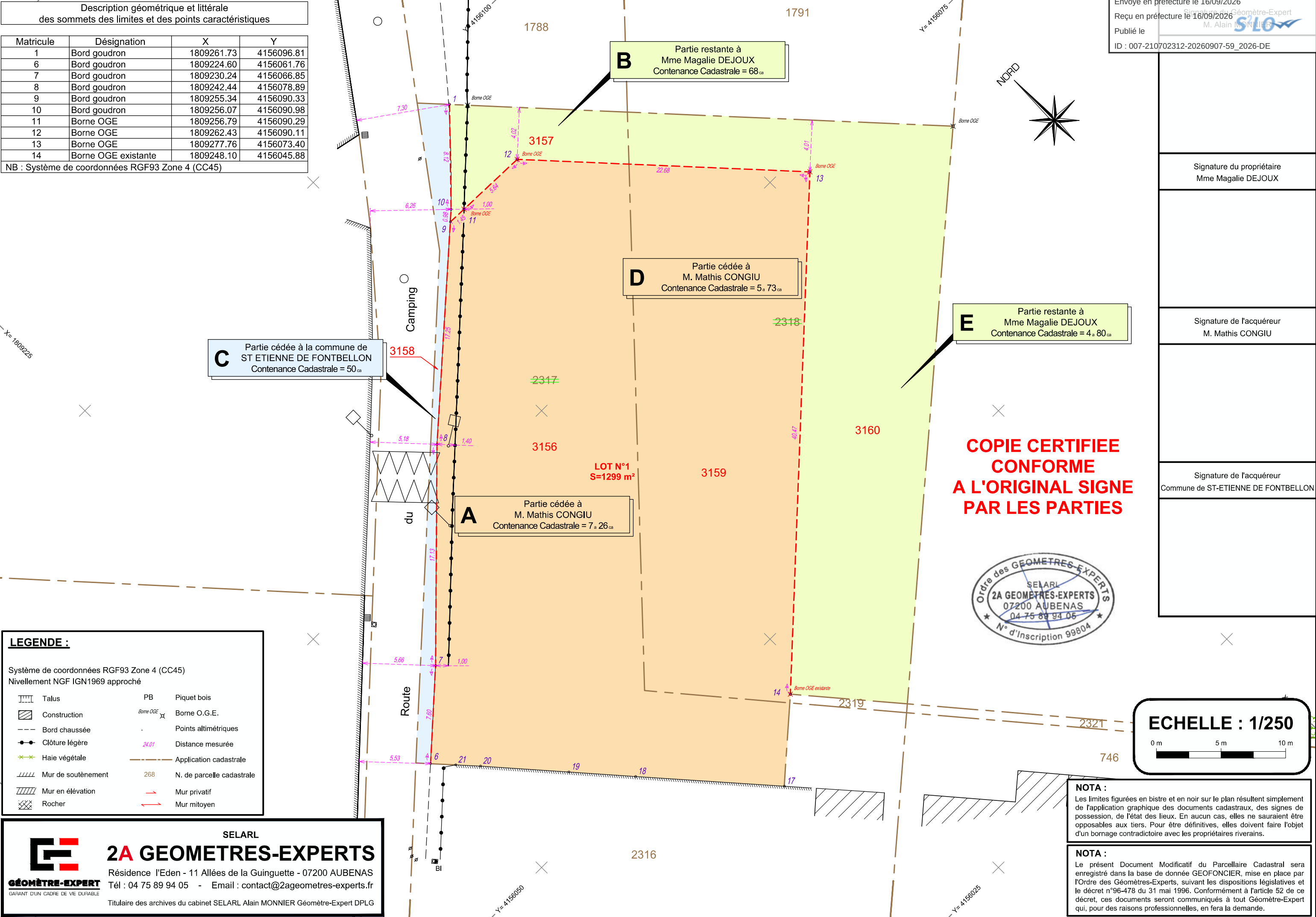
ÉCHELLE : 1/250

Dessiné le 4 juin 2026



SELARL
2A GEOMETRES-EXPERTS
Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr
Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG

Description géométrique et littérale des sommets des limites et des points caractéristiques			
Matricule	Désignation	X	Y
1	Bord goudron	1809261.73	4156096.81
6	Bord goudron	1809224.60	4156061.76
7	Bord goudron	1809230.24	4156066.85
8	Bord goudron	1809242.44	4156078.89
9	Bord goudron	1809255.34	4156090.33
10	Bord goudron	1809256.07	4156090.98
11	Borne OGE	1809256.79	4156090.29
12	Borne OGE	1809262.43	4156090.11
13	Borne OGE	1809277.76	4156073.40
14	Borne OGE existante	1809248.10	4156045.88
NB : Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)			



Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 007-210702312-20260907-59_2026-DE

Signature du propriétaire
Mme Magalie DEJOUX

Signature de l'acquéreur
M. Mathis CONGIU

Signature de l'acquéreur
Commune de ST-ETIENNE DE FONTBELLON

LEGENDE :

Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)
Nivellement NGF IGN1969 approché

	Talus	PB	Piquet bois
	Construction	Borne OGE	Borne O.G.E.
	Bord chaussée	.	Points altimétriques
	Clôture légère	24.01	Distance mesurée
	Haie végétale	---	Application cadastrale
	Mur de soutènement	268	N. de parcelle cadastrale
	Mur en élévation	→	Mur privatif
	Rocher	↔	Mur mitoyen

2A GEOMETRES-EXPERTS
Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr
Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG

Commune : 07231
Saint-Étienne-de-Fontbellon

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000C4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1934

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-59_2026-DE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

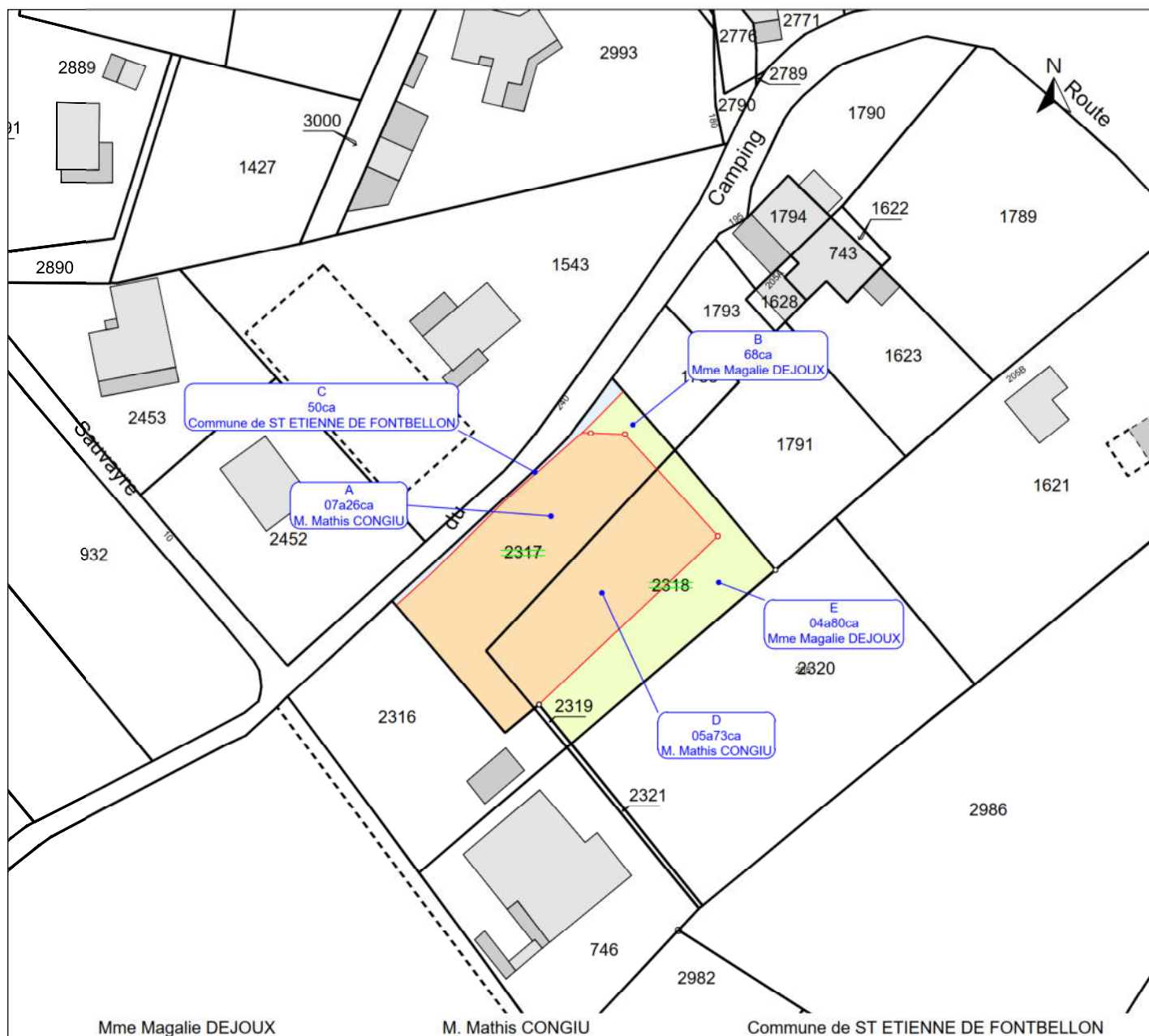
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 04/06/2026 par M. Alain MONNIER, géomètre à Aubenas.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A. Aubenas, le 04/06/2026.

Document dressé par
Alain MONNIER, Géomètre-Expert
à AUBENAS
Date 04/06/2026
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DE FONTBELLON

Propriété de Mme Magalie DEJOUX

PLAN DE DIVISION

Cadastrée : Section C

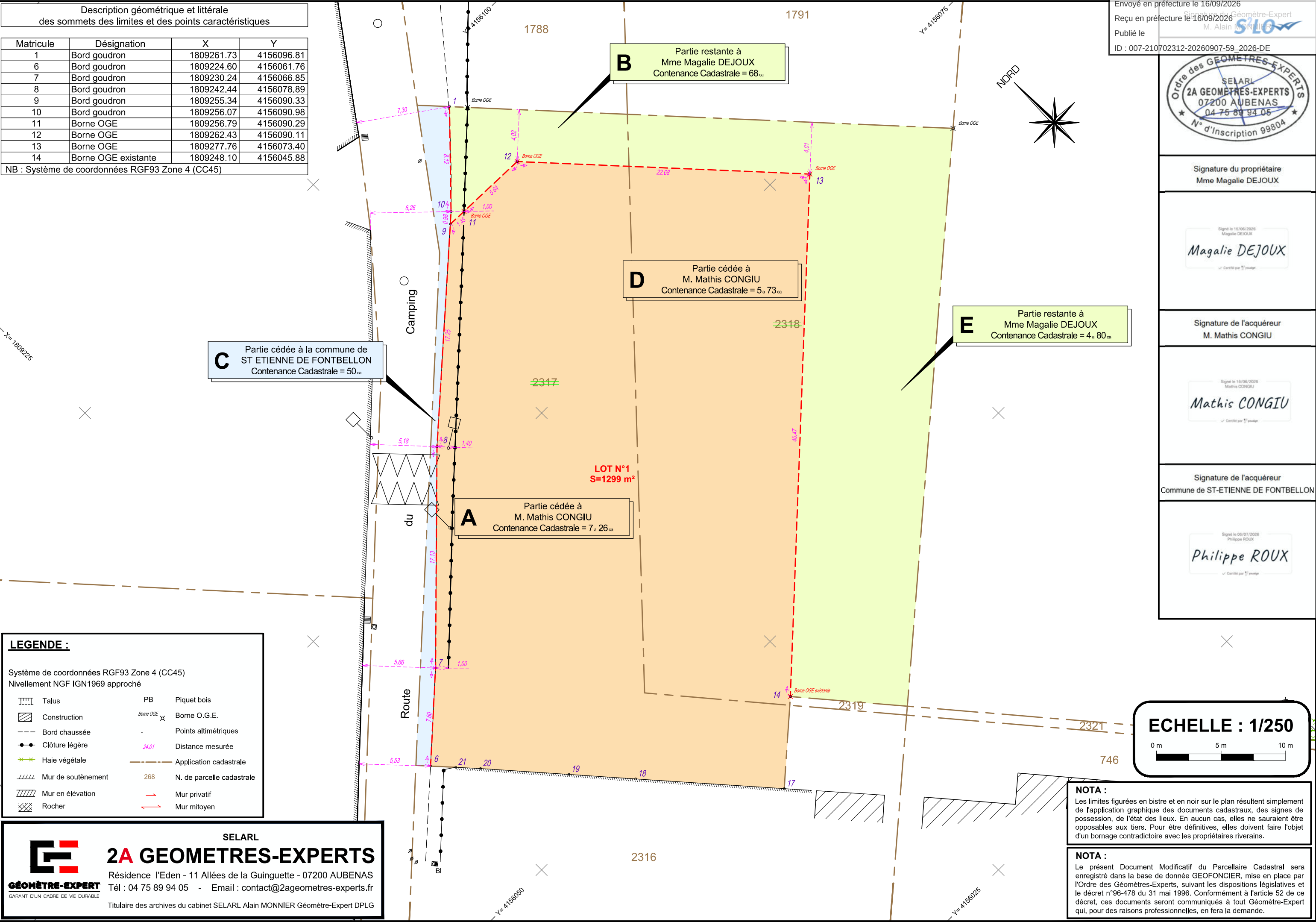
Adresse ou lieu-dit : "Les Croix"

N° 2317 et 2318

ÉCHELLE : 1/250

Dessiné le 4 juin 2026

Description géométrique et littérale des sommets des limites et des points caractéristiques			
Matricule	Désignation	X	Y
1	Bord goudron	1809261.73	4156096.81
6	Bord goudron	1809224.60	4156061.76
7	Bord goudron	1809230.24	4156066.85
8	Bord goudron	1809242.44	4156078.89
9	Bord goudron	1809255.34	4156090.33
10	Bord goudron	1809256.07	4156090.98
11	Borne OGE	1809256.79	4156090.29
12	Borne OGE	1809262.43	4156090.11
13	Borne OGE	1809277.76	4156073.40
14	Borne OGE existante	1809248.10	4156045.88
NB : Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)			



Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 007-210702312-20260907-59_2026-DE



Signature du propriétaire
Mme Magalie DEJOUX

Signé le 15/06/2026
Magalie DEJOUX
Certifié par [Signature]

Signature de l'acquéreur
M. Mathis CONGIU

Signé le 16/06/2026
Mathis CONGIU
Certifié par [Signature]

Signature de l'acquéreur
Commune de ST-ETIENNE DE FONTBELLON

Signé le 06/07/2026
Philippe ROUX
Certifié par [Signature]

ECHELLE : 1/250
0 m 5 m 10 m

NOTA :
Les limites figurées en bistre et en noir sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers. Pour être définitives, elles doivent faire l'objet d'un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.

NOTA :
Le présent Document Modificatif du Parcellaire Cadastral sera enregistré dans la base de donnée GEOFONCIER, mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions législatives et le décret n°96-478 du 31 mai 1996. Conformément à l'article 52 de ce décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui, pour des raisons professionnelles, en fera la demande.

LEGENDE :

Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)
Nivellement NGF IGN1969 approché

	Talus	PB	Piquet bois
	Construction	Borne OGE	Borne O.G.E.
	Bord chaussée	.	Points altimétriques
	Clôture légère	24.01	Distance mesurée
	Haie végétale	Application cadastrale	
	Mur de soutènement	268	N. de parcelle cadastrale
	Mur en élévation	→	Mur privatif
	Rocher	↔	Mur mitoyen

2A GEOMETRES-EXPERTS
Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr
Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG

SELARL

Réf : P25176

LOT : A+D

Périmètre : 146.79m

Surface : 1299.74m²

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X	Y	Gisement	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m ²)
14	1809248.10	4156045.88				
			52.3768g	40.47		
13	1809277.76	4156073.40				
			352.7181g	22.68		
12	1809262.43	4156090.11				
			302.0444g	5.64		
11	1809256.79	4156090.29				
			302.0444g	1.45		
9	1809255.34	4156090.33				
			253.8109g	17.25		
8	1809242.44	4156078.89				
			250.4134g	17.13		
7	1809230.24	4156066.85				
			253.2655g	7.60		
6	1809224.60	4156061.76				
			153.0939g	1.95		
21	1809225.91	4156060.32				
			153.0939g	1.92		
20	1809227.20	4156058.89				
			154.1907g	6.86		
19	1809231.72	4156053.74				
			154.3027g	5.17		
18	1809235.12	4156049.84				
			154.1804g	11.53		
17	1809242.72	4156041.17				
			54.2533g	7.14		
14	1809248.10	4156045.88				

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Mme Magalie DEJOUX

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À AUBENAS le 04/06/2026

Signature(s) (1) :

- ☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)
☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Mme Magalie DEJOUX



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À, le

L

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPEMENT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

département		
ARDECHE		
commune		
Saint-Étienne-de-Fontbellon		
préfixe	section	feuille
000	C	4

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
☐ expropriation
☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Mme Magalie DEJOUX

propriétaire(s) après modification

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

M. Mathis CONGIU

Mme Magalie DEJOUX

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

04960

Alain MONNIER 2A Géomètres-Experts

Alain MONNIER Géomètre-Expert

Résidence L'Eden

11 Allées de la Guinguette

07200 AUBENAS

Tel : 04.75.89.94.05 - Mél : contact@2ageometres-experts.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

N° 6463 N - (SDNC-DGFIP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026



ID : 007-210702312-20260907-59_2026-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																							
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																							
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS					arpentage	MISE AU POINT FISCALE									
1	2	ha	3	a	ca	4	5	6	7	8	9	ha	10	a	ca	11					12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE				
																									ha	16	a	ca	
C4	2317		8		34			A	M. Mathis CONGIU			7		26		S. graphique Compensation 732 Arpentage de Masse (10) => -16													
								B	Mme Magalie DEJOUX					68		69 -1													
								C	Commune de ST ETIENNE DE FONT					50		51 -1													
																Total : 852 Écart Cadastre : 10 Total : -18													
C4	2318			10		45			D	M. Mathis CONGIU			5		73		S. graphique Compensation 550 Arpentage de Masse (8) => 15												
									E	Mme Magalie DEJOUX			4		80		468 12												
																Total : 1018 Écart Cadastre : 8 Total : 27													
																Écart Cadastre Total : 18													
																LOT SGC Comp SArp Arpentage de masse													
																A 716 10 726 A													
																D 565 8 573 D													
																1281 18 1299 1299													

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...